

Améliorations possibles au système électoral fédéral canadien

Eric S. Maskin
Professeur d'économie et de mathématiques
Université Harvard

Le 23 août 2016

1. Problèmes avec le scrutin majoritaire uninominal à un tour

Les élections fédérales canadiennes emploient aujourd'hui un mode de scrutin dit majoritaire uninominal à un tour (MUT) — ou règle de la pluralité — pour déterminer comment chaque circonscription électorale décide à qui accorder son siège à la Chambre des communes. Sous un tel système, les électeurs de la circonscription votent pour un candidat, celui qui reçoit le plus grand nombre de voix remportant le siège. C'est la même méthode employée au Royaume-Uni, entre autres.

Il n'est pas inhabituel au Canada (ou au R.-U., d'ailleurs) pour un candidat de remporter un siège au Parlement sans avoir obtenu la majorité des voix. C'est même ce qui s'est passé dans des dizaines de circonscriptions au terme des élections de 2011. Le candidat conservateur de Moncton—Riverview—Dieppe, par exemple, a remporté son siège avec seulement 37,7 % des suffrages exprimés; les candidats libéral et néo-démocrate ont obtenu 32,6 % et 30,1 % du vote, respectivement, rendant la majorité absolue inconcevable pour aucun des candidats. Et pourtant, malgré la fréquence du phénomène, il est problématique à maints égards qu'un candidat puisse se faire élire sans obtenir la majorité des voix.

1. Cela entend que la plupart des électeurs de la circonscription sont représentés par un député qu'ils n'ont pas élu, situation qui contredit le principe démocratique selon lequel un chef doit représenter *tous* les habitants (ou, à tout le moins, une majorité d'entre eux).

2. Cela contribue à une anomalie récurrente au Parlement, soit que le parti majoritaire à la Chambre des communes jouit souvent de l'appui d'une proportion de la population nationale bien inférieure à la majorité. En 2011, par exemple, les conservateurs ont remporté 166 des 308 sièges, soit 53,9 % des sièges à la Chambre, malgré le fait qu'ils avaient remporté seulement 39,6 % des voix. Un tel écart a le potentiel de miner la légitimité du mandat du parti majoritaire.

3. C'est souvent le *mauvais* candidat qui est élu, si l'on suppose que la majorité des électeurs préfèrent quelqu'un d'autre. Dans la circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe, par exemple, que les conservateurs ont remportée en 2011, il est fort possible qu'une majorité d'électeurs auraient préféré se faire représenter par un libéral. Pour en arriver à cette conclusion, on suppose qu'un électeur néo-démocrate préfère normalement un libéral à un conservateur. Si cette supposition s'avère pour au moins deux tiers des électeurs néo-démocrates à Moncton, 52,7 % des électeurs de la circonscription auraient choisi un libéral plutôt qu'un conservateur (soit les 32,6 % des voix déjà accordées au candidat libéral plus deux tiers des 30,1 % qui avaient voté pour la candidate néo-démocrate). Il semble ainsi que le scrutin majoritaire uninominal à un tour ait permis au candidat conservateur d'être élu contre la volonté de la majorité (à noter que ce n'est pas un problème propre aux conservateurs; dans d'autres circonscriptions, par exemple, c'est probablement un candidat néo-démocrate qui a été élu contre la volonté de la majorité).

Le scrutin MUT présente deux inconvénients en plus de ne pas respecter les majorités :

4. Il a pour effet d'affaiblir le droit de représentation des partisans de candidats peu populaires. Quiconque décide de voter pour le candidat du Parti vert dans une circonscription où seuls les candidats libéral et conservateur ont une chance de se faire élire ne participe pas à la décision qui compte

vraiment; difficile de ne pas sentir comme si l'on gaspille son vote. On *peut* cependant influencer sur le résultat final en décidant de voter conservateur ou libéral malgré sa préférence pour le candidat du Parti vert — autrement dit, voter *stratégiquement*. Mais il y a deux raisons de vouloir éviter que les électeurs ne votent stratégiquement : premièrement, la pratique amène les citoyennes à altérer leur voix plutôt qu'à exprimer leur opinion telle qu'elle est; et deuxièmement, elle les oblige non seulement à savoir ce qu'elles pensent des divers candidats (ce qui n'est déjà pas toujours facile) mais aussi à cerner les intentions de vote de tous leurs concitoyens (une tâche bien plus ardue), afin de voter stratégiquement. Le vote stratégique fait donc porter un fardeau supplémentaire aux citoyennes.

5. Le scrutin MUT fait parfois obstacle aux partis ou candidats peu populaires. Prenons l'exemple d'une éventuelle candidate de la droite qui s'opposerait à certaines des politiques du Parti conservateur. Il est possible qu'elle hésite à se porter candidate sous la bannière d'un autre parti pour faire connaître ses positions si cela risque de diviser la droite et d'accorder la victoire au candidat de la gauche. Mais en renonçant à sa candidature, elle prive les citoyens d'un choix politique supplémentaire.

2. Une solution : la majorité l'emporte

Il existe une alternative simple au scrutin MUT qui règle chacun des problèmes décrits ci-haut : la règle de la majorité (RM), proposée et étudiée par le marquis de Condorcet, philosophe du XVIII^e siècle. Selon cette règle (également appelée le vote Condorcet), les citoyens ne votent pas seulement pour un seul candidat. Ils ont l'option de *classer* les candidats en ordre de préférence, ou plus précisément de classer les candidats de leur choix en en omettant d'autres, qui se retrouvent alors à égalité au dernier rang. La candidate qui remporte la victoire est celle qui, selon les classements, jouit de l'appui de la majorité comparativement à chacun de ses adversaires. On peut affirmer qu'elle a été élue par une véritable majorité des voix.

Supposons que l'électorat se divise en trois groupes favorables à trois candidats, A, B et C. Les électeurs du groupe 1 (représentant 40 % de l'électorat) classent A au premier rang, B au deuxième et C au troisième. Ceux du groupe 2 (représentant 35 % de l'électorat) classent C au premier rang, B au deuxième et A au troisième. Enfin, les électeurs du groupe 3 (représentant 25 % de l'électorat) classent B au premier rang, C au deuxième et A au troisième. Selon la RM, le candidat gagnant (par une véritable majorité) est B, car une majorité des électeurs préfèrent B plutôt qu'A (intersection des groupes 2 et 3) et une majorité des électeurs préfèrent B plutôt que C (intersection des groupes 1 et 3).

Par contraste, sous un système MUT, ce serait A le vainqueur (40 % de l'électorat voterait pour A comparativement à 25 % pour B et 35 % pour C). C'est loin d'être une victoire éclatante, cependant. Non seulement une majorité des électeurs auraient préféré B plutôt qu'A (comme nous l'avons déjà démontré), mais une même majorité des électeurs auraient aussi préféré C plutôt qu'A (les groupes d'électeurs 2 et 3).

En accordant la victoire au candidat qui l'emporte par une majorité des voix sur chacun des autres candidats, le vote Condorcet règle manifestement les problèmes n^{os} 1 et 3. Il règle également dans bien des cas le problème n^o 2; sous un tel système, les candidats du parti majoritaire au Parlement sont

également élu par une majorité des voix dans chacune des circonscriptions remportées; il est donc fort probable que le parti en question bénéficie de l'appui de la majorité de la population nationale.

Le vote Condorcet règle également le problème n° 4; en effet, sous la RM, les partisans d'un candidat peu populaire (appelons-le A) ne gaspillent pas leur vote en classant ce candidat au premier rang; si les candidats B et C sont les seuls à avoir une chance de remporter la victoire, elles peuvent quand même faire connaître leur préférence pour B plutôt que C, ou pour C plutôt que B, tout en donnant leur appui en premier lieu à A. Elles sont ainsi encouragées à voter selon leurs véritables préférences.

On peut employer le même raisonnement pour illustrer en quoi la RM règle le problème n° 5. Sous un tel système, il n'y a pas lieu pour un éventuel candidat de la droite (appelons-le R) de craindre d'accorder la victoire au candidat néo-démocrate en divisant la droite. En effet, quiconque préfère R ou encore le candidat du Parti conservateur plutôt que le candidat néo-démocrate peut classer ces *deux* premiers avant le troisième. Ainsi, la candidature de R n'entraînera pas une diminution de la part du vote du candidat du Parti conservateur comparativement à celle du candidat néo-démocrate.

On reproche parfois à la RM et à d'autres modes de scrutin préférentiels d'imposer un fardeau supplémentaire à l'électorat comparativement au scrutin MUT, qui engage seulement les électeurs à choisir un seul candidat. En réalité, cependant, sous la RM, les électeurs ont toujours le *choix* de voter pour un seul candidat, les autres étant considérés à égalité au deuxième rang. Autrement dit, ils ont la *possibilité* de classer plusieurs candidats par ordre de préférence; ils n'ont pas l'*obligation* de le faire.

Malgré ses nombreux avantages, la méthode Condorcet demeure toutefois imparfaite — en effet, selon le théorème d'impossibilité — découverte importante attribuable à Kenneth Arrow, lauréat du prix Nobel —, il n'existe aucune méthode parfaite. S'il n'y a pas de méthode parfaite, c'est parce qu'il est concevable qu'aucun candidat ne jouisse de l'appui de la majorité contre chacun de ses adversaires, qu'aucun candidat ne puisse être élu par une véritable majorité des voix. Dans de telles circonstances, un second tour de scrutin s'impose normalement, mais il est possible de l'effectuer à l'aide des résultats du premier tour, évitant ainsi aux électeurs d'avoir à retourner aux urnes. Cela dit, dans le contexte canadien, il est peu probable qu'un deuxième tour de scrutin s'impose. Seulement si un grand nombre de partisans du Parti conservateur classent un candidat néo-démocrate au-dessus du candidat libéral ou si un grand nombre de partisans du Nouveau Parti démocratique classent un candidat conservateur au-dessus du candidat libéral est-il possible que personne n'obtienne la majorité.

3. Autre mode de scrutin

Le paragraphe 2 s'intéressait aux avantages de la RM comparativement au scrutin MUT car c'est la seule méthode qui règle chacun des 5 problèmes énoncés au paragraphe 1. Il existe cependant une autre méthode, le vote préférentiel (VP), qui règle la quasi-totalité des problèmes. Sous un tel régime, les électeurs classent chacun des candidats en ordre de préférence, tout comme selon la méthode Condorcet. Si un candidat est classé au premier rang par une majorité des électeurs, il est élu. Autrement, le candidat classé au premier rang par *le moins* d'électeurs est éliminé. De nouveaux candidats sont éliminés (ceux moins bien classés montant en rangs lorsqu'un candidat mieux classé est éliminé) jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité.

Le VP règle les problèmes n^{os} 1, 2, 4 et 5 tout comme le fait la RM, mais il ne règle pas le problème n^o 3 puisqu'il n'élimine pas la possibilité que le mauvais candidat se fasse élire. En guise d'illustration, revenons à l'exemple du paragraphe 2 avec les candidats A, B et C. Dans cet exemple, aucun candidat n'est classé au premier rang par une majorité des voix, celui s'y rapprochant le plus étant A, avec 40 % des voix. Sous le VP, le candidat classé au premier rang par le plus petit nombre d'électeurs est éliminé. Dans l'exemple en question, ce serait B, avec 25 %, alors qu'il a déjà été démontré que c'est en réalité le candidat qui jouit de l'appui d'une véritable majorité. Dans cet exemple, le mauvais candidat est éliminé par le VP.

Malgré cette faiblesse, plus de pays ont recours au VP qu'à la RM. Il est vrai que le dépouillement du scrutin est plus simple sous le VP, où on s'intéresse seulement aux candidats classés au premier rang et les autres sont éliminés progressivement, alors que sous la RM, il faut déterminer la popularité relative des candidats comparativement à chacun des autres candidats. C'est probablement ce qui explique la plus grande popularité de ce système par le passé, mais munis comme nous le sommes aujourd'hui d'une grande puissance informatique, le dépouillement est une tâche facile quel que soit le mode de scrutin employé.

Il en ressort que le vote Condorcet est plus attrayant que le vote préférentiel. Ce qu'il convient de retenir avant tout, cependant, c'est que l'une ou l'autre de ces méthodes est infiniment préférable au scrutin MUT.

4. *Représentation proportionnelle*

Bien que le vote Condorcet et le vote préférentiel soient tous deux considérablement supérieurs au scrutin MUT, leur adoption nécessiterait seulement quelques menus changements au présent régime électoral fédéral. Ils conservent notamment tous deux le mode de scrutin uninominal (où chaque circonscription compte un seul représentant élu). C'est pour cette raison que le présent mémoire s'intéresse principalement à ces deux modes de scrutin-là.

Il convient néanmoins de mentionner un projet de réforme plus radical, la représentation proportionnelle (RP), dont il existe de nombreuses variantes. Dans la plus simple, chaque parti dresse une liste classée de candidats, chaque citoyen vote pour un seul parti et les candidats sont élus selon la part du vote de son parti, à commencer par les candidats les mieux classés (ce qu'on appelle parfois la représentation proportionnelle à liste bloquée). Par exemple, s'il y a 300 sièges à combler au Parlement et le Parti conservateur remporte 30 % des voix, les 90 premiers candidats (soit 30 % de 300) sur la liste du Parti conservateur sont élus.

La philosophie qui sous-tend la RP est bien différente de celle des autres modes de scrutin. L'objectif du scrutin MUT, de la RM et du VP est de choisir le député *idéal* pour représenter chaque circonscription. L'objectif de la RP s'intéresse davantage à la composition *idéale* du Parlement.